CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

Distribution: GØnØrale

PNUE/CMS/RØsolution 1122

Français

Original: Anglais

CAPTURES DE CÉTACÉS WINTS DANS LE MILIEU NATUREL À DES FINS COMMERCIALES

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 11^e réunion (Quito, 4-9 novembre 2014)

Mant que les opérations de capture dans le milieu naturel de petits cétacés se poursuivent, dont plusieurs espèces inscrites sur les listes des Annexes let Ide la CM pour des spectacles dans les aquariums commerciaux et les expositions itinérantes ;

Mant que l' IC (à travers le Groupe de spécialistes des cétacés de la Commission de la sauvegarde des espèces) reconnaît que la capture de spécimens vivants peut devenir une menace sérieuse pour les populations locales de cétacés lorsqu'elle est non gérée ou entreprise sans un programme rigoureux de recherche et de suivi, car le prélèvement dans le milieu naturel de cétacés vivants, pour mise en captivité en vue de l'exhibition et ou de la recherche, est équivalent à la mise à mort accidentelle ou délibérée, puisque les animaux mis en captivité ou tués lors de la capture ne peuvent plus contribuer au maintien naturel de leurs populations ;

Mant que la Commission baleinière internationale ne cesse de répéter que les populations de petits cétacés ne devraient pas subir de prélèvements là où il n'a pas été démontré que ceux-ci sont durables ;

Rappelant que l'Article III () de la CMS exige que les Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I doivent interdire le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce ;

Rappelant également que la Resolution 10. 15 de la CMs ur un Programme de travail mondial pour les cétacés demande au Secrétariat et au Conseil scientifique de la CM de poursuivre et d'intensifier leurs efforts pour collaborer avec d'autres instances internationales compétentes en vue d'éviter les doubles emplois, accroîre les synergies et mieux faire connaîre la CM et les accords CM relatifs aux cétacés dans ces forums;

Rappelant en outre que la Resolution 9.9 sur les espèces marines migratrices constate avec inquiétude qu'elles sont confrontées à des menaces multiples, souvent cumulatives et synergiques avec des effets possibles sur de vastes domaines, telles que les prises accidentelles, la surpêhe, la pollution, la destruction ou la dégradation de lhabitat, l'impact du bruit sous-marin, la chasse délibérée, ainsi que le changement climatique;